



Programme de location de poudeuses (PLP)

modifié en octobre 2023

1. Le Programme de location de poudeuses (PLP) permet aux titulaires d'un contingent d'utiliser la capacité excédentaire pour accroître leur production d'œufs.
2. Un titulaire de contingent qui :
 - a. était titulaire d'un contingent au 6 septembre 2019;
 - b. est en règle;
 - c. a une capacité excédentaire en poulailler; et
 - d. qui a complété une demande pour le PLP dans le portail EFOOnlinepeut recevoir un certain nombre d'oiseaux de location pour combler son contingent, soit jusqu'à 1 800 oiseaux au maximum si la capacité de son poulailler est suffisante.
3. Les titulaires d'un contingent admissibles auront 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour conclure une location.
4. Les titulaires d'un contingent de moins de 1 800 oiseaux ou les titulaires d'un contingent dont la capacité est limitée ont 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour faire l'acquisition d'un contingent additionnel ou effectuer les rénovations qui s'imposent pour accommoder la location maximale de 1 800 oiseaux.
5. Lorsque des oiseaux additionnels sont loués, de nouvelles conditions de location seront établies.
6. Si le titulaire d'un contingent perd une part de sa capacité durant la période de location, celle-ci peut être suspendue temporairement jusqu'à ce que la capacité soit rétablie.
7. Un transfert de contingent à une installation enregistrée durant la période de location annule la location et tous les paiements de location sont cédés à la Egg Farmers of Ontario (EFO).
8. La EFO facturera chaque titulaire d'un contingent au taux de 15 \$ par oiseau et par année, montant payable à la 45^e semaine du cycle de troupeau.
9. Le paiement tardif ou un défaut de paiement place le titulaire du contingent en position hors contingent, sujet aux conditions de la Politique sur le comptage des troupeaux.
10. Le processus de conversion location-achat se déroule sur une période de cinq (5) ans débutant à la date à laquelle le premier paiement de location est reçu par la EFO et se poursuit jusqu'au paiement final (date de conversion).
11. À la date de conversion, les oiseaux seront entièrement payés et la EFO attribuera au titulaire un contingent équivalent d'oiseaux.

OPTION DE PAIEMENTS ACCÉLÉRÉS DE LOCATION EN 2024

12. À compter du 1^{er} janvier 2024, les titulaires d'un contingent auront, dans l'année quatre (4) de la période de cinq (5) ans, l'option unique d'accélérer leur processus de conversion location-achat.
13. Pour se prévaloir de cette option, le titulaire du contingent devra aviser la EFO qui facturera le titulaire pour le solde restant suite au comptage initial du troupeau en 2024.
14. Les factures sont payables sur réception.
15. Tout titulaire d'un contingent de moins de 1 800 oiseaux qui exerce cette option est inadmissible à la location d'oiseaux additionnels.
16. Le contingent d'oiseaux attribué dans le cadre du processus de conversion est inadmissible à toute augmentation au prorata durant l'année de conversion.
17. Un titulaire de contingent qui n'a pas conclu de location au 1^{er} janvier 2024 peut toujours participer au PLP mais l'option de location accélérée ne sera pas disponible avant l'année quatre (4) de la période de cinq (5) ans.